

Annexe 3 : Auto-évaluation

La présente annexe a pour but de définir les effets notables probables sur l'environnement du projet de modification du PLU de Châteauneuf-du-Pape.

Les modifications visées par la présente procédure sont :

- Reclassement zone 1AUHb en zone A ;
- Modification de l'OAP Bois de ville afin de supprimer le secteur 1AUHb ;
- Modification du règlement :
 - o Supprimer les dispositions relatives au secteur 1AUHb ;
 - o Mise en conformité avec la loi ELAN.

1. Incidences sur les sites Natura 2000

La commune de Châteauneuf-du-Pape est concernée par la Zone Spéciale de Conservation « Le Rhône aval » (FR9301590).

Le Rhône constitue un des plus grands fleuves européens. Dans sa partie aval, il présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le Castor d'Europe et diverses espèces de poissons.

L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces tels que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et localement très matures (présence du tilleul). La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées.

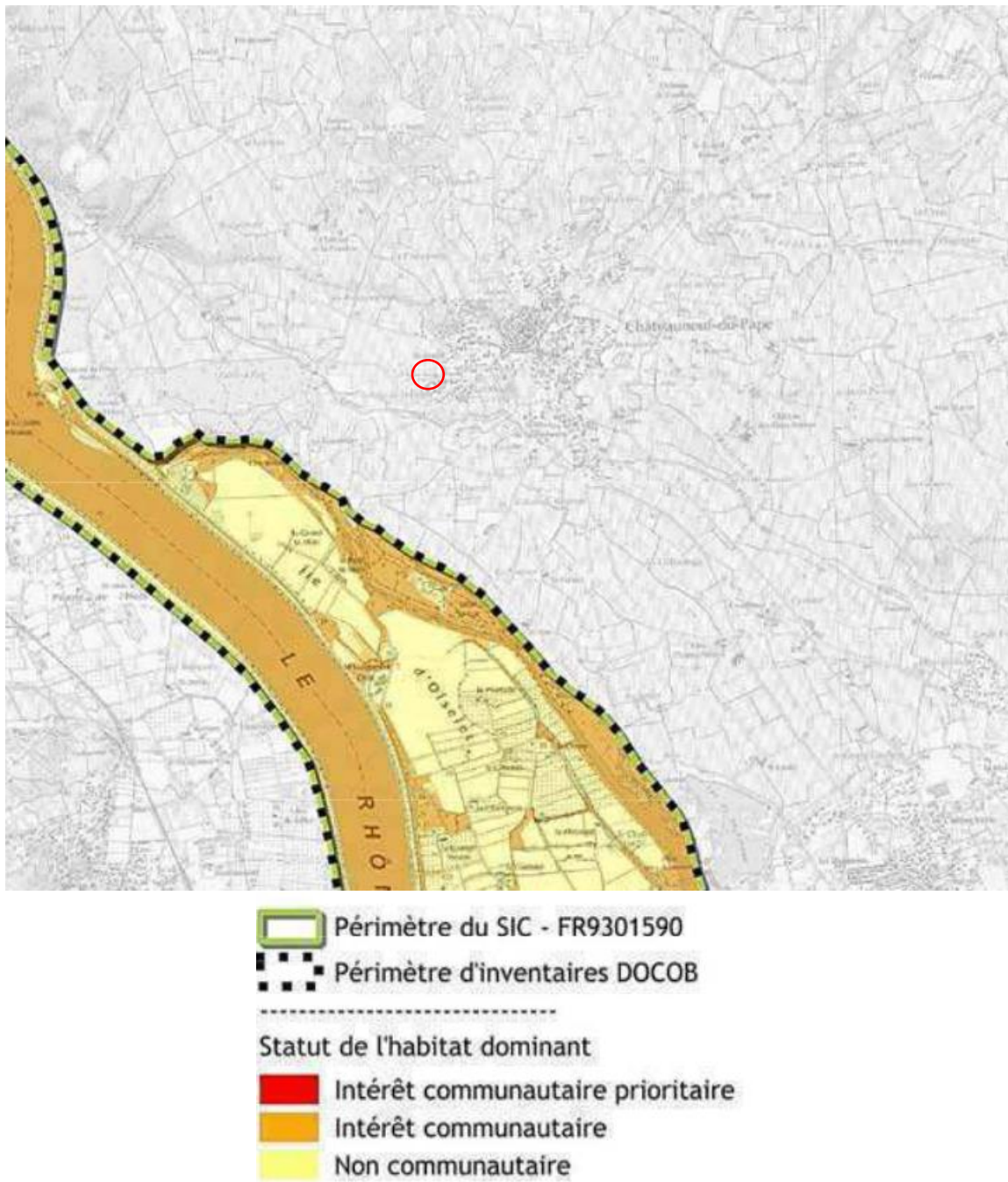


Figure 1 : Enjeux de conservation des habitats à proximité du secteur de modification (en rouge) (Source : DOCOB)

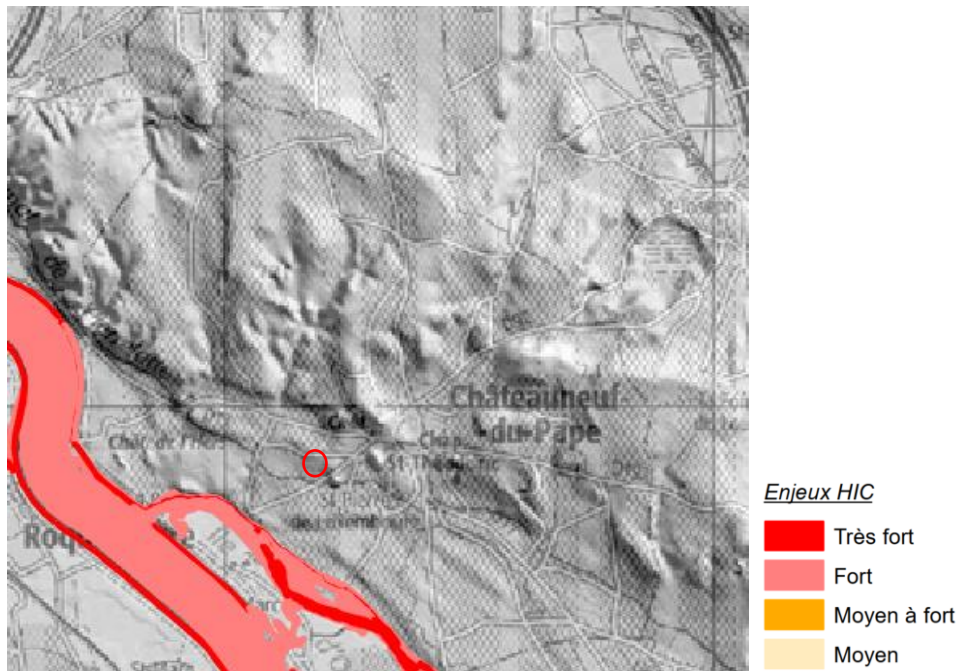


Figure 2 : Enjeux HIC et secteur de projet (en rouge) (Source : DOCOB, 2014)

Le site de projet est situé en dehors de ces habitats et ne devrait donc pas impacter directement le site Natura 2000. Néanmoins, sa proximité peut induire des incidences indirectes sur ce dernier. Les incidences probables sont donc jugées **modérés**.

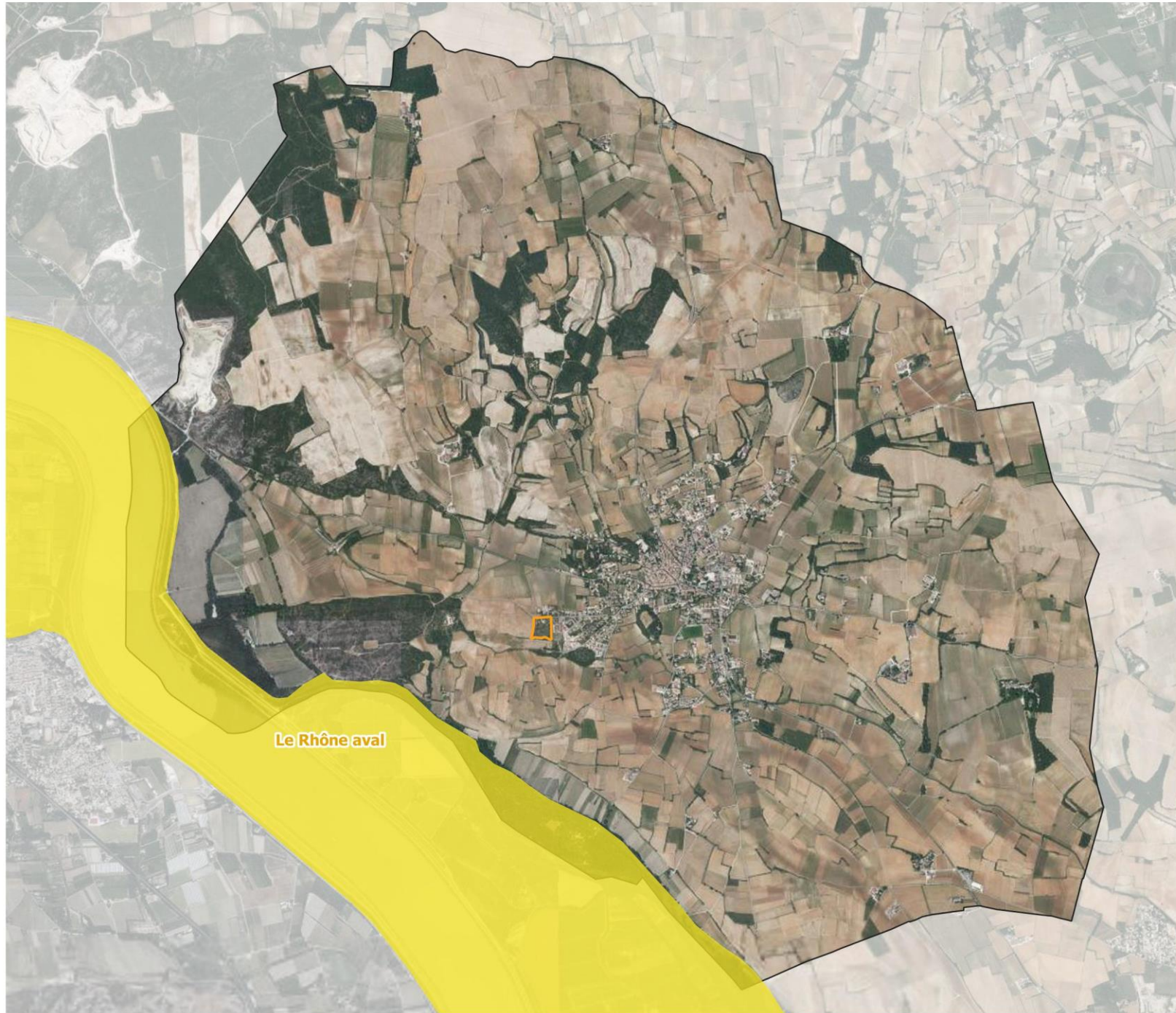
Les objets de la présente modification présentés ci-dessus n'est pas de nature à impacter le site Natura 2000 de manière directe ou indirecte. En effet, les modifications sont localisées essentiellement au niveau de la zone 1AUHb qui est reclassée en zone A. L'OAP Bois de Ville est également modifiée pour supprimer ce secteur du schéma d'aménagement ainsi que les principes d'aménagement qui lui sont assignés. Le règlement sera également modifié en conséquence. Ces modifications n'induisent aucune incidence sur le site Natura 2000 et présente même une incidence **positive**.

La dernière modification concerne le règlement des zones A dans le but d'être conforme à la loi ELAN et ainsi supprimer la possibilité de réaliser des constructions. Cette modification n'induit aucune incidence sur le réseau Natura 2000.

Les objets de la modification du PLU n'induisent donc pas d'incidences directs ou indirectes le réseau Natura 2000. Les incidences sont donc considérées comme **faibles**.

Modification n°2 - PLU Châteauneuf-du-Pape

Réseau Natura 2000 à proximité du secteur de modification



 Secteur de modification

Natura 2000

 ZSC



0 0,5 1 km



2. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

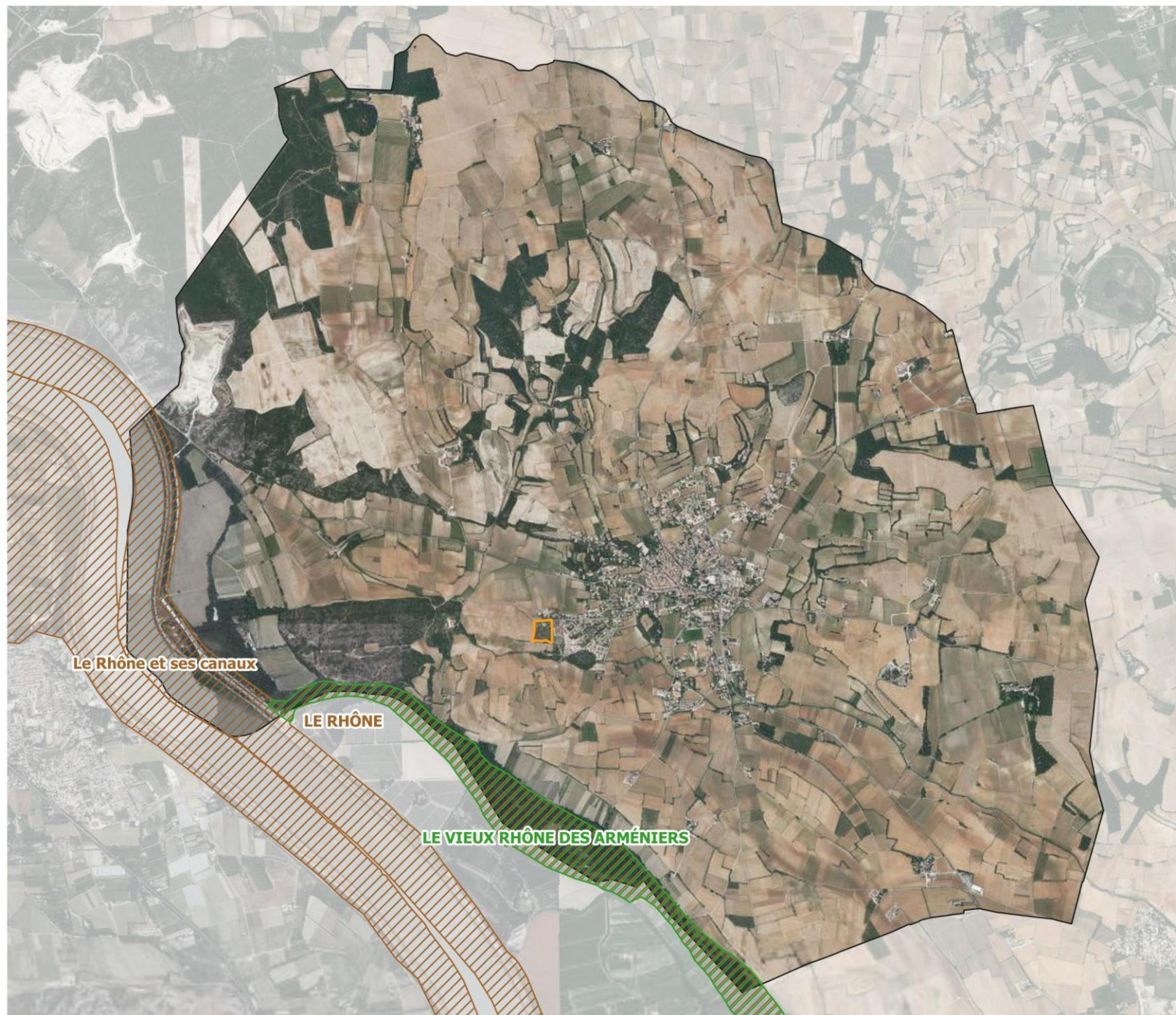
Le site de modification est situé en continuité du tissu urbain et représente une zone non imperméabilisée. Les incidences sur le milieu naturel et la biodiversité peuvent donc être importants.


Néanmoins, les objets de la modification sont situés en dehors des ZNIEFF identifiés à proximité. De plus, ces modifications ne sont pas de nature à consommer le foncier du territoire. Au contraire, elles ont pour but de reclasser la zone 1AUHb en zone A et de supprimer la possibilité de réaliser des constructions ou installations destinées à l'accueil touristique dans la zone A. Cette procédure permet ainsi de préserver la vocation agricole du secteur et ainsi de préserver les fonctionnalités écologiques que peuvent apporter ces parcelles.

Les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité sont donc considérées comme **faibles** voir **positives**.

Modification n°2 - PLU Châteauneuf-du-Pape

Espaces naturels remarquables à proximité du secteur de modification



 Secteur de modification

Biodiversité

 ZNIEFF 1

 ZNIEFF 2



0 0,5 1 km



3. Incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

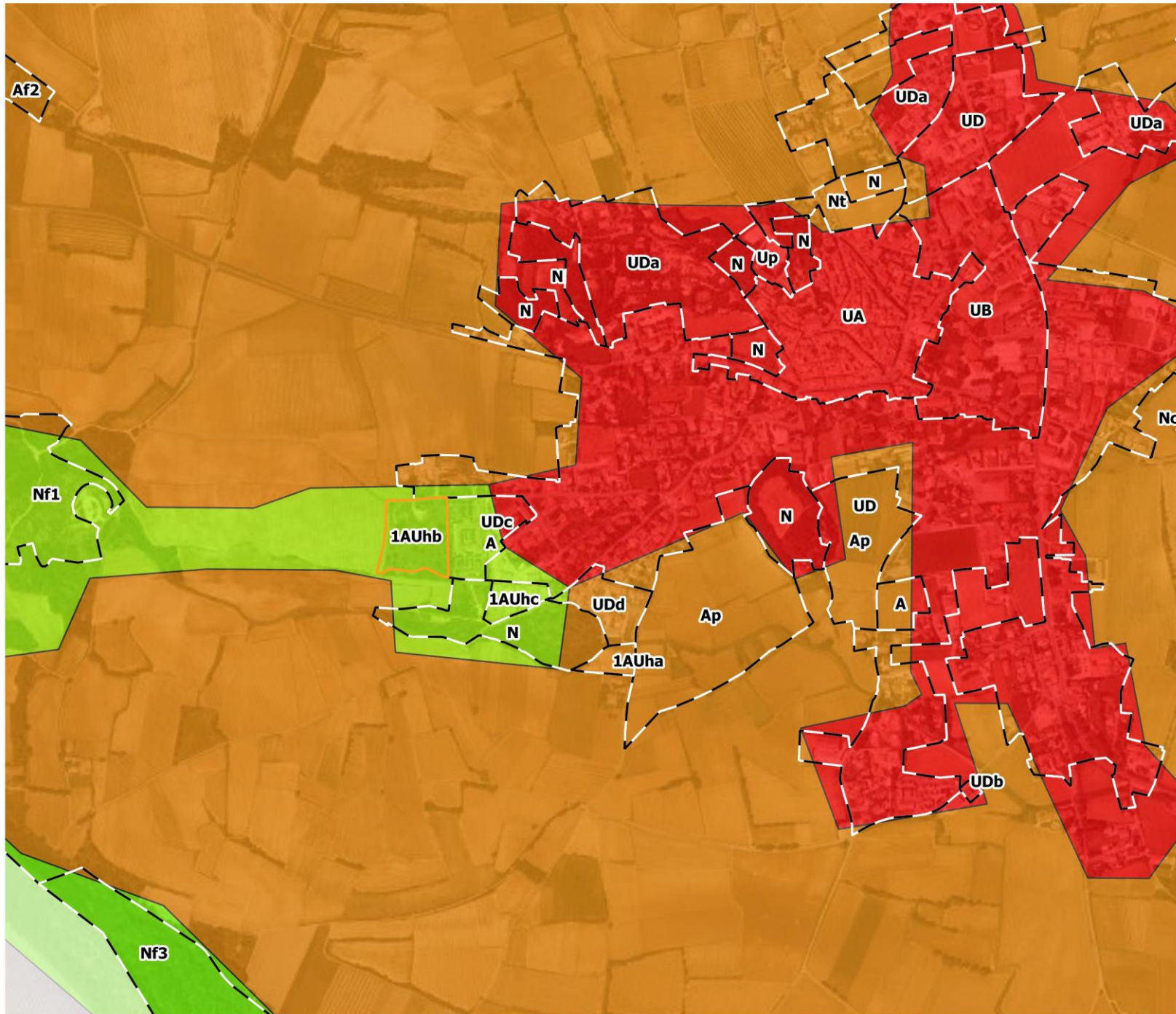
Le projet de modification n'engendre aucune consommation agricole, naturels ou forestiers. Au contraire, il reclasse une zone à urbaniser en zone agricole et a donc un effet positif sur les espaces agricoles.

Le site se situe au sein d'une forêt et végétation arbustive en mutation identifiée par le référentiel Corine Land Cover et au niveau d'une zone à urbaniser du PLU en vigueur.

Les incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers est jugées **négligeables**.

Modification n°2 - PLU Châteauneuf-du-Pape

Occupation du sol du secteur de modification



- Secteur de modification
- Zonage du PLU en vigueur
- Occupation du sol**
- 112 - Tissu urbain discontinu
- 221 - Vignobles
- 311 - Forêt de feuillus
- 324 - Forêts et végétation arbustive en mutation



4. Incidences sur les zones humides

La commune de Châteauneuf-du-Pape recense 5 zones humides sur son territoire :

- Lône et ripisylve de l’Hers ;
- Retenue de Pécoul ;
- Roselière de l’Hers ;
- Le Bras des Arméniers et l’Islon Saint-Luc ;
- Ripisylve de Grange Neuve.


Le secteur de modification est situé à moins de 800 m de la Zone Humide « Le Bras des Arméniers et l’Islon Saint-Luc ». Les objets de la modification ne sont pas de nature à impacter cette zone humide en cela qu’ils prévoient seulement de déclasser une zone à urbaniser en zone agricole et de supprimer la possibilité de construire des installations touristiques des zones agricoles.

Les incidences du projet de modification sur les zones humides sont donc **faibles**.


Modification n°2 - PLU Châteauneuf-du-Pape

Zones humides à proximité du secteur de modification



 Secteur de modification

Biodiversité

 Zone Humide



0 0,5 1 km



5. Incidences sur l'eau potable

La commune de Châteauneuf-du-Pape n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage.

La commune de Châteauneuf du Pape a transféré la compétence « eau et assainissement collectif » au **Syndicat Mixte des eaux de la Région Rhône Ventoux**.

Chiffres clés 2020 sur Châteauneuf du Pape :

- 2 678 habitants desservis ;
- 1 162 usagers
- Volumes facturés : 148 239 m³
- 1 151 branchements

La qualité de l'eau distribuée est conforme au sens de la potabilité avec un taux de conformité de 100% sur l'ensemble des paramètres microbiologique et 98,8% sur les paramètres physico-chimiques.

Le projet de modification n'induit aucune consommation supplémentaire et permet même de réduire la future consommation prévue par le PLU en vigueur. Les incidences du projet de modification sur l'eau potable sont donc considérées comme **faibles**.

6. Incidences sur la gestion des eaux pluviales

Le PLU régit la gestion des eaux, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales doit se faire par l'intermédiaire de canalisations souterraines raccordées au réseau public de collecte et de gestion des eaux pluviales. Tout rejet d'effluents domestiques ou industriels dans le réseau d'eaux pluviales est interdit. Le règlement impose également un pourcentage d'espaces verts de pleine terre.

Les objets de la modification ne sont pas de nature à aggraver les risques dû aux eaux pluviales, ils ne prévoient en effet aucune artificialisation supplémentaire.

Les incidences du projet de modification sur la gestion des eaux pluviales sont donc considérées comme **faibles**.

7. Incidences sur l'assainissement

Les données clés de 2020 :

- **1 124 abonnés** sur Châteauneuf du Pape ;
- **1 station d'épuration** de type biologique, construite en 2000, d'une **capacité de 7 000 EH** ;
- Une capacité insuffisante : charges moyennes de 13 500 EH ;
- 147 542 m³ traités en 2020 ;
- 7 postes de refoulement ;
- 19 km de réseaux

La commune bénéficie d'un **schéma directeur** d'assainissement collectif approuvé en décembre 2001.

La commune bénéficie d'un **zonage** d'assainissement collectif révisé en 2013. Bien qu'ayant fait l'objet d'une enquête publique conjointe avec le projet de PLU annulé le 17 octobre 2014, le zonage d'assainissement est en vigueur depuis son approbation le 18 février 2013¹.

¹ PLU annulé par Jugement N°1301119-1 du Tribunal Administratif de Nîmes. Le zonage d'assainissement n'est pas concerné par cette annulation.

Le projet de modification ne prévoit aucune augmentation des rejets d'eaux usées et donc à traiter. Ainsi, la modification n°1 du PLU n'a aucune incidence sur l'assainissement.

8. Incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti

Le territoire de Châteauneuf-du-Pape comprend trois monuments historiques ainsi que leur périmètre de protection de 500 m :

- Chapelle Saint-Théodoric (ancienne)
- Château de Châteauneuf-du-Pape ;
- Château de l'Hers (ruine)

Le secteur de modification n'est pas compris dans les périmètres de protection de ces monuments historiques. De même, les objets de la modification ne sont pas de nature à impacter ces derniers. Les incidences sur ces monuments sont donc jugées **négligeables**.

Les objets de la modification sont concernés par deux entités paysagères de l'Atlas des paysages : « La terrasse de Châteauneuf-du-Pape » et « Couloir Rhodanien ».

Les enjeux de « La terrasse de Châteauneuf-du-Pape » et du « Couloir Rhodanien » sont :

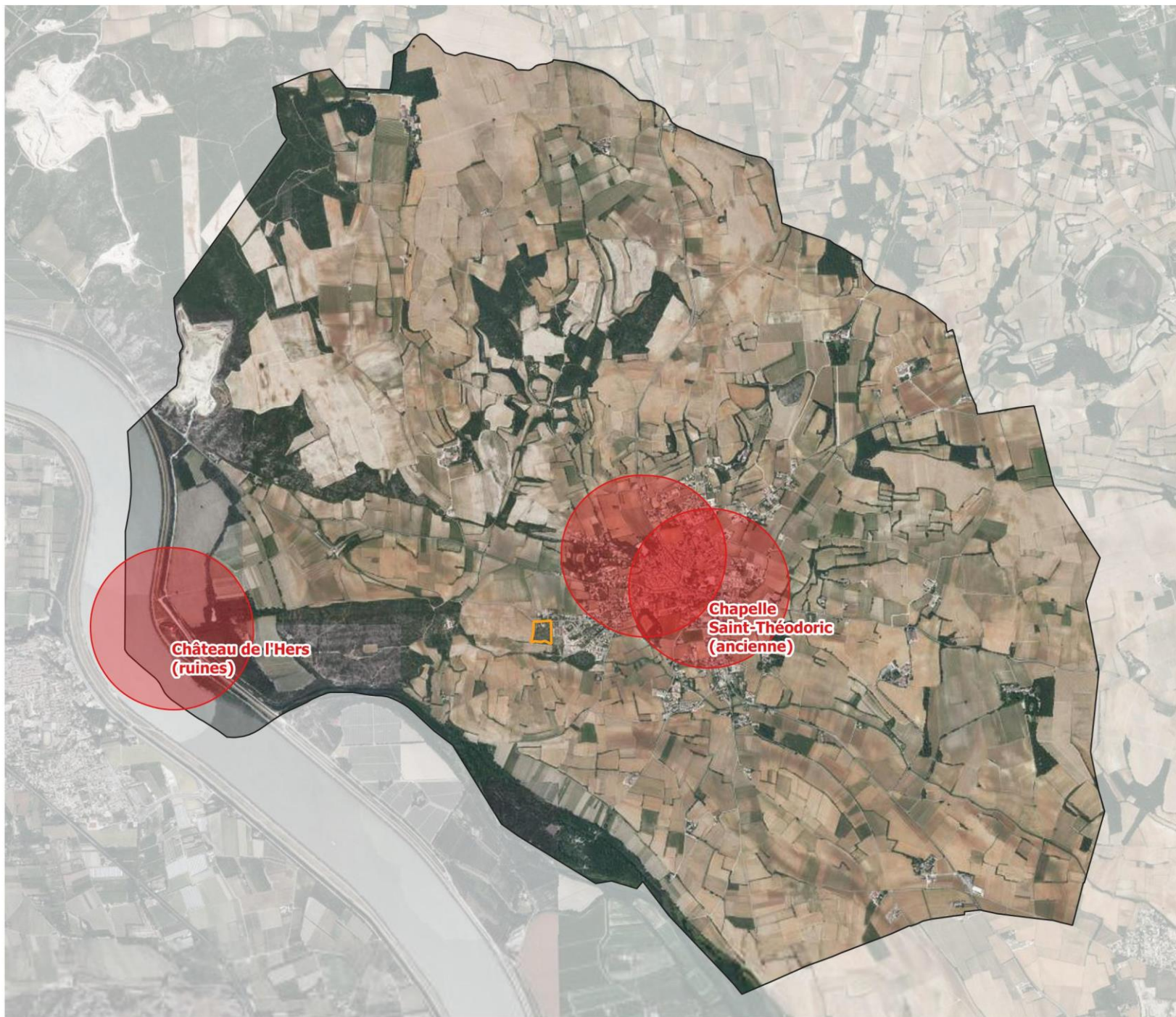
- Gérer durablement les grandes structures du paysage ;
- Valoriser les paysages fortement perçus ;
- Prendre en compte les enjeux paysager liés à l'urbanisation et aux grands projets ;
- Préserver les sites de richesse paysagère ou écologique ;
- Les grands projets, enjeux paysagers à court terme.


Le zonage du PLU respecte les entités paysagères identifiées par l'Atlas des Paysages.

L'ensemble des modifications prévues par la présente procédure n'est pas de nature à impacter le paysage ni les enjeux définis par l'atlas des paysages. La modification n°2 du PLU a donc une incidence **faible** sur cette thématique.


Modification n°2 - PLU Châteauneuf-du-Pape

Patrimoine reconnu à proximité du secteur de modification



 Secteur de modification

Patrimoine

 Périmètre de protection aux abords des MH (500 m)

 Monuments Historiques



0 0,5 1 km



9. Incidences sur les sols pollués et les déchets

La commune de Châteauneuf-du-Pape recense 5 sites BASIAS. Le secteur de modification n'est pas situé sur un site BASIAS et est éloigné de toute installation classée. De plus, les objets de la modification n'engendrent pas de consommation supplémentaire mais diminuent la consommation prévue par le PLU en vigueur. Les incidences de la procédure sont donc considérées comme **faibles**.

La procédure ne concerne pas de carrières, ni de création ou d'extension de carrière. Elle ne concerne pas non-plus de projet d'établissement de traitement de déchets. La procédure ne concerne pas de secteur soumis à des servitudes liées à la pollution. Les incidences sur cette thématique sont donc considérées comme **faibles**.

La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sont organisés par la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) depuis 2002. La CCPRO dispose d'un règlement de collecte des déchets ménagers en vigueur depuis février 2017. Les objets de la modification n'induisent aucune augmentation de la production de déchets et prévoient de diminuer les besoins futurs prévus par le PLU en vigueur. Les incidences sont donc jugées **faibles** sur cette thématique.

10. Incidences sur les risques et nuisances

La commune de Châteauneuf-du-Pape présente un Plan de Prévention du Risque Inondation, qui comprend les zones : rouge hachurée, rouge, orange et bleue. Le secteur de modification n'est pas compris dans les zones du PPR Inondation. De même, les objets de la modification n'induisent aucune aggravation du risque par une imperméabilisation supplémentaire. Ces derniers prévoient justement une diminution de la consommation foncière. Les incidences du projet de modification sur le risque inondation sont donc **faibles**.

La commune de Châteauneuf-du-Pape est concernée par un risque sismique modéré. La présente procédure ne prévoit pas de modifications pouvant aggraver ce risque. L'impact sur cet aléa est donc **négligeable**.

La commune est concernée par le risque de mouvement de terrain mais ne présente pas de PPR spécifique. Les objets de modification ne sont pas de nature à aggraver ce risque puisqu'ils diminuent la consommation d'espaces prévue par le PLU en vigueur. L'impact sur cet aléa est **négligeable**.

Le territoire présente un aléa moyen à fort de retrait-gonflement des argiles. Les objets de modification (zone A et zone 1AUHb) sont situés dans un aléa moyen. La nature de ces modifications n'induit aucune aggravation de ce risque puisque n'induit aucune consommation supplémentaire du foncier. Elles réduisent même la consommation. Les incidences sur cet aléa sont donc considérées comme **faibles**.

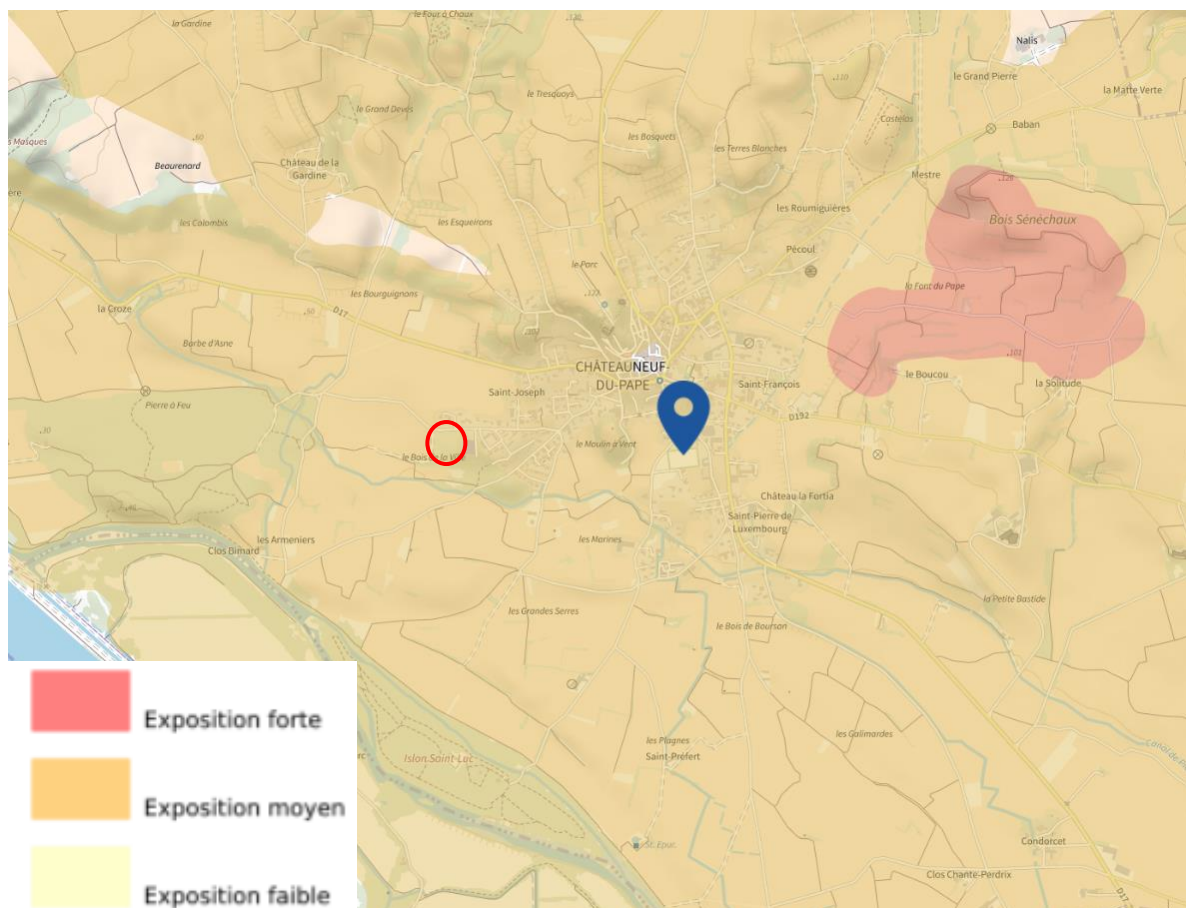


Figure 3: Aléa retrait-gonflement des argiles et secteur de modification (en rouge) (Source : Géorisques)

La commune de Châteauneuf-du-Pape du Var est concernée par l'aléa feu de forêt. Le secteur de modification est identifié dans un aléa fort. Les objets de la modification n'augmente pas la consommation foncière et donc la population exposée au risque feu de forêt. Les incidences sont donc considérées comme **faibles**.

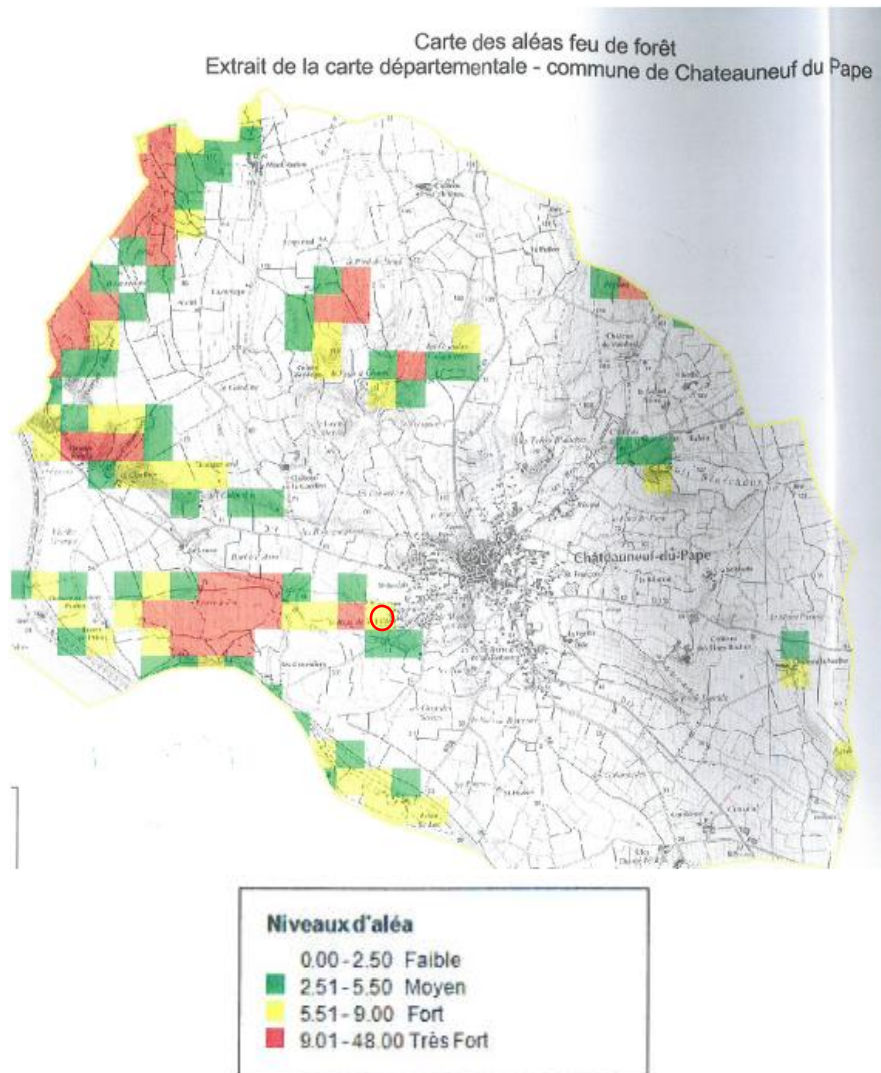


Figure 4 : Aléa feu de forêt et secteurs de modification (en rouge) (Source : DDTM)

Le secteur de modification n'est pas compris dans la zone d'influence des voies bruyantes communales. Les incidences de la modification du PLU sur les nuisances sont jugées **faibles**.

Modification n°2 - PLU Châteauneuf-du-Pape

Plan de Prévention des Risques Inondation à proximité du secteur de modification



 Secteur de modification

PPR Inondation

 Zone Rouge Hachuré

 Zone Rouge

 Zone Orange

 Zone Bleue



0 250 500 m



11. Incidences sur l'air, l'énergie et le climat

Le SRADDET de la région PACA définit des objectifs sur la qualité de l'air et la transition énergétique :

- Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires ;
- Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 ;
- Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises ;
- Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population ;
- Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités ;
- Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables.

Le territoire de Châteauneuf-du-Pape fait partie du département du Vaucluse. L'ouest du Vaucluse concentre les habitations humaines, les flux routiers et les industries, principales sources de pollution sur cette partie du département, et engendre une accumulation des polluants dans les grandes agglomérations (Orange, Carpentras, Avignon) et de manière plus large tout le long du couloir Rhodanien. A l'Est, les chauffages au bois et les brûlages de déchets verts (bien qu'interdits) du secteur résidentiel et les activités agricoles sont les principales sources d'une pollution de l'air moins marquée. L'ozone, lui, impacte l'intégralité du département en été, provenant pour partie des sources locales et pour partie de la zone de l'étang de Berre dans les Bouches-du-Rhône.

Le projet de modification n'induit pas d'augmentation des rejets de polluants atmosphérique. Ainsi les incidences du projet de modification du PLU sur la thématique air, énergie et climat sont définis comme **faibles**.

12. Conclusion

L'ensemble des objets de la procédure n'est pas de nature à augmenter la consommation foncière, au contraire elle diminue cette consommation déjà trop importante. Le reclassement du secteur 1AUHb en zone agricole vise à améliorer la prise en compte des objectifs de conservation des terres agricoles jusqu'aux portes de l'enveloppe urbaine et de préservation de la trame verte et bleue.

La présente analyse a ainsi permis de définir un impact **faible** du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Châteauneuf-du-Pape sur l'environnement.